

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

1987^e SÉANCE : 8 FÉVRIER 1977

NEW YORK

LIBRARY

101378

AC

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1987)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Bénin :	
a) Lettre, en date du 26 janvier 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12278);	
b) Lettre, en date du 4 février 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12281)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New York le mardi 8 février 1977, à 16 heures.

Président : M. James MURRAY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Maurice, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1987)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Bénin :
 - a) Lettre, en date du 26 janvier 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12278);
 - b) Lettre, en date du 4 février 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12281).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Bénin :

- a) Lettre, en date du 26 janvier 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12278);
- b) Lettre, en date du 4 février 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12281)

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1986^e séance, j'invite les représentants de l'Algérie, de la Guinée, de Madagascar, du Rwanda et du Togo à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils désireront prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. A. Doukouré (Guinée), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. I.

Karuhije (Rwanda) et M. A. A. Kodjovi (Togo) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : De plus, je voudrais informer les membres du Conseil que les représentants de Cuba, du Sénégal et de la Somalie ont adressé des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. En l'absence d'objections, je me propose donc, conformément à la pratique habituelle, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, au titre des dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil et à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. R. Alarcón (Cuba), M. M. Fall (Sénégal) et M. A. H. Hussen (Somalie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/12282/Rev.1 contenant le texte révisé du projet de résolution parrainé par le Bénin, Maurice et la République arabe libyenne.

4. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, avant d'exposer la position de l'Union soviétique sur le fond de la question qu'examine le Conseil, permettez-moi de m'acquitter d'un agréable devoir et de vous féliciter d'assumer ces fonctions importantes et lourdes de responsabilité, vous qui représentez un pays avec lequel l'Union soviétique développe avec bonheur des relations de coopération mutuellement fécondes.

5. Je tiens également à remercier de tout coeur les représentants des Etats membres du Conseil qui ont eu d'aimables paroles à l'égard de mon pays et envers moi-même.

6. Dans la lettre de la mission permanente du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 26 janvier 1977 adressée au Président du Conseil de sécurité figure une demande d'examen de l'agression lâche et barbare de l'impérialisme et de ses mercenaires contre la République populaire du Bénin. Nous avons écouté avec attention la déclaration du chef de la délégation béninoise [1986^e

séance], qui a expliqué très en détail la position de son pays sur ce problème. Les faits mis à la disposition des membres du Conseil constituent à peu près le tableau suivant des événements : la voie progressiste choisie par un Etat de plus, situé au bord du golfe de Guinée, n'arrange absolument pas les forces de la réaction qui tentent d'arrêter le processus irréversible de libération de l'Afrique; comprenant que les réformes effectuées par le pouvoir populaire au Bénin sont très appréciées par la population du pays, des forces étrangères ont essayé de se débarrasser par les armes du régime populaire; ce sont ces éléments qui ont organisé cet acte de banditisme au moyen de mercenaires; mais cette agression a échoué grâce à l'action unie et coordonnée de la population du Bénin.

7. Les événements du Bénin sont un nouveau témoignage du fait que la paix et la sécurité sur le continent africain sont constamment menacées par les forces qui, désireuses d'empêcher la complète libération de l'Afrique, se refusent à accepter la réalité. Ces événements confirment la justesse de l'avertissement des forces progressistes de l'Afrique sur la nécessité de faire preuve de vigilance devant l'impérialisme et le néo-colonialisme. En même temps, l'attaque perfide contre le Bénin a démontré une fois de plus tout le danger du mercenariat international pour la souveraineté et l'indépendance des Etats africains progressistes.

8. La position qu'occupe la République populaire du Bénin à cet égard a trouvé un très large appui auprès des pays non alignés et de toute l'Afrique progressiste. Le représentant de Madagascar a dit hier devant le Conseil :

"Cette position est loin de procéder d'une clause de style. Elle se justifie par l'analyse objective de ce qui se passe et se trame depuis quelques années, du Congo à la Somalie, de l'Angola au Mozambique et à Madagascar, de la Guinée et du Bénin à l'Ouganda, pour ne citer que ces quelques pays africains." [Ibid., par. 86.]

9. La position de l'Union soviétique à l'égard du processus que connaît le continent africain est bien connue. Nous sommes fermement pour l'élimination complète et rapide de l'Afrique de tous les foyers de racisme, de colonialisme et d'*apartheid*. Dans une récente décision du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique à l'occasion du soixantième anniversaire de la grande révolution socialiste d'octobre, il est dit :

"L'Union soviétique et les autres Etats socialistes donnent tout le soutien possible aux pays en développement qui luttent pour réaliser leurs aspirations légitimes, pour se libérer complètement de l'exploitation impérialiste et pour affirmer le droit de disposer eux-mêmes de leur destin."

10. Partant d'une position de principe constante à l'égard des questions africaines, l'Union soviétique appuiera le projet de résolution présenté par le Bénin, Maurice et la République arabe libyenne [S/12282/Rev.1]. Il nous paraît opportun et utile de confirmer que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Bénin doivent être respectées. Nous estimons aussi que le Conseil de sécurité doit appuyer la demande du Bénin et envoyer sur place une mission spéciale du Conseil pour établir les faits qui ont accom-

plé cet acte criminel et présenter son rapport dans les plus brefs délais. Cette décision, qui nous paraît juste et équitable à l'égard du peuple du Bénin, constituera un nouvel apport à la lutte pour l'application complète et définitive de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et contribuera à renforcer la paix et la sécurité sur le continent africain et dans le reste du monde.

11. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique de la mention qu'il a faite à propos des relations étroites qui existent entre son pays et le mien.

12. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous sommes certains que vous dirigerez avec sagesse et habileté ce débat si délicat et important.

13. Ma délégation désire également exprimer sa gratitude pour la manière efficace avec laquelle le représentant de l'Union soviétique a présidé les travaux du Conseil au mois de janvier.

14. La question dont nous nous occupons aujourd'hui a trait à un acte d'agression contre un Etat indépendant et souverain, membre de l'Organisation de l'unité africaine et Membre de l'Organisation des Nations Unies. Cet acte d'agression a été perpétré par une bande de criminels internationaux aux dépens d'un peuple africain épris de paix qui s'est engagé à améliorer ses normes de vie et à faire progresser son pays.

15. L'acte criminel entrepris sans succès par des mercenaires contre la République populaire du Bénin le 16 janvier 1977 a eu néanmoins pour conséquence des dommages matériels importants causés aux immeubles et installations de Cotonou, la capitale économique du Bénin. Et, ce qui est plus grave encore, il y a eu des pertes en vies humaines aussi bien parmi les soldats que parmi les civils, qui ont courageusement offert leur vie pour la défense de leur pays, de sa liberté et de sa dignité contre les ravages de cette bande criminelle de mercenaires.

16. Ce n'est pas la première fois que des mercenaires attaquent un pays africain pacifique qui refuse de se soumettre à l'esclavage et à la domination coloniale. Lorsque le continent africain s'est réveillé au cours de la deuxième moitié du XX^e siècle, il s'est trouvé enchaîné, privé de liberté, ses ressources pillées et ses peuples soumis à l'exploitation. Lorsque l'Afrique a commencé une lutte amère pour recouvrer sa liberté, ses ressources et sa dignité, il fallait s'attendre à ce que les intérêts colonialistes n'acceptent pas la fin de leur domination. Les forces impérialistes ont donc eu recours à tous les stratagèmes pour maintenir leur domination sur le continent africain et sur ses peuples.

17. Pourquoi le peuple du Bénin a-t-il été victime d'une agression, comme l'ont été les peuples de Guinée, du Zaïre, du Nigéria, de l'Ouganda et de l'Angola ? Pourquoi les

peuples du Zimbabwe et de la Namibie sont-ils menacés de génocide par des mercenaires stipendiés ? Pourquoi le peuple de la République populaire du Mozambique est-il menacé ? En fait, comment se fait-il que les populations africaines de ces régions et d'autres doivent faire face à l'agression, au meurtre et au terrorisme ?

18. On peut trouver la réponse à ces questions dans le fait que ces peuples ont repoussé la domination, l'exploitation et le contrôle dictés par les colonialistes, qui n'abandonneront pas aisément leurs ambitions. Ces impérialistes n'entendent pas laisser le continent et ses populations édifier eux-mêmes leur propre avenir.

19. A sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question du terrorisme et a adopté une résolution par laquelle elle demandait au Comité spécial du terrorisme international de poursuivre ses travaux visant à la préparation d'une étude en vue de trouver une solution à ce problème [résolution 31/102]. Je voudrais donc attirer l'attention du Conseil sur ce genre de terrorisme, perpétré non seulement contre des particuliers mais également contre des nations tout entières.

20. Ce qui s'est produit au Bénin à l'aube du 16 janvier dernier était un acte d'agression commis non seulement contre le peuple du Bénin mais également contre toute l'Afrique et la communauté mondiale. L'un des objectifs les plus fondamentaux de notre organisation vise à assurer la protection et la sécurité de ses membres, en particulier des petits Etats qui ont récemment accédé à l'indépendance. Ces petits Etats éprouvent des difficultés à défendre leur liberté et leur dignité contre ceux dont l'ambition est d'imposer à nouveau leur domination et leur exploitation. Le Conseil de sécurité a déjà condamné le recrutement de mercenaires et a demandé à tous les pays de s'abstenir d'aider ces mercenaires.

21. Nous avons écouté la déclaration du représentant du Bénin [1986^e séance], qui a exposé fidèlement au Conseil les faits nets et précis de l'agression honteuse perpétrée par une bande de mercenaires. Il a également fait état des pertes et dommages causés par cette agression. A ce stade, nous espérons que le Conseil décidera d'envoyer une mission spéciale au Bénin, chargée d'enquêter sur les événements survenus le 16 janvier à Cotonou et de faire rapport au Conseil. Ma délégation exposera ses vues à un stade ultérieur après avoir pris note de l'exposé détaillé des faits et des conclusions de la mission d'enquête.

22. Enfin, je voudrais exprimer la sympathie de ma délégation, de mon peuple et du Gouvernement de la République arabe libyenne au représentant du Bénin, à son peuple et à son gouvernement. Nous avons déjà exprimé notre appui dans un télégramme envoyé par le colonel Muammar al-Kadhafi, président du Conseil révolutionnaire de la République arabe libyenne, au président Mathieu Kerekou, président de la République populaire du Bénin. Ce télégramme, où la République arabe libyenne exprime un appui complet pour le peuple et le Gouvernement du Bénin, se lit comme suit :

"Nous avons appris la nouvelle de l'agression impérialiste perpétrée contre la République populaire du Bénin.

Nous remercions Dieu d'avoir protégé votre pays, votre administration et votre pouvoir face à l'agression. Nous nous félicitons de votre victoire contre les forces du mal et de l'agression qui menacent l'Afrique et ses dirigeants dévoués. Nous vous assurons que nous sommes tous unis dans l'affrontement contre l'impérialisme et les forces du mal et dans la cause visant à assurer la liberté et la paix de l'Afrique et de ses régimes révolutionnaires. Nous vous exprimons l'engagement total de la République arabe libyenne de rester à vos côtés afin de faire échouer par tous les moyens possibles les conspirations réactionnaires et colonialistes."

23. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, la délégation française se réjouit tout particulièrement de voir le représentant du Royaume-Uni présider le Conseil. L'Angleterre — et l'Ecosse — sont pour la France deux grandes voisines heureusement réunies en votre personne. Et comme au même moment le Royaume-Uni préside aux efforts de la Communauté européenne, mon pays a toutes sortes de raisons de faire confiance à votre sagesse, au dévouement que vous avez toujours montré aux causes qui vous sont chères et à l'humour qui vous est propre. Nous connaissons d'ailleurs assez vos éminentes qualités et votre autorité naturelle pour être sûrs que nos travaux seront conduits avec maîtrise. Je voudrais aussi vous demander de bien vouloir transmettre à l'ambassadeur Richard notre amicale reconnaissance pour les efforts inlassables qu'il a déployés tout au long de la mission particulièrement ardue dont il a été chargé. Qu'il soit assuré de notre profonde estime.

24. Je me permets enfin de saisir cette occasion pour réitérer à M. Troyanovsky les félicitations et les remerciements de la délégation française. La compétence avec laquelle il a assuré la présidence du Conseil alors qu'il venait de prendre ses fonctions de représentant permanent a mérité toute notre admiration.

25. J'en viens maintenant à la question inscrite à notre ordre du jour. La délégation française a écouté avec la plus grande attention la déclaration du représentant permanent du Bénin [1986^e séance]. Notre collègue nous a exposé de façon circonstanciée les faits survenus dans son pays le 16 janvier dernier. Les interventions que nous avons entendues hier ont mis en évidence l'émotion provoquée par les événements du mois dernier à Cotonou. Ma délégation tient à s'associer à toutes celles qui ont déjà exprimé au cours de ce débat la réprobation que leur inspire l'intervention dont a été victime la République populaire du Bénin. La France est en effet — et je voudrais le redire ici avec solennité — tout spécialement attachée au respect de l'indépendance des Etats et à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ce principe, selon nous, ne doit souffrir aucune exception. Son application est même rendue plus impérative encore lorsqu'il s'agit d'un continent constitué par des Etats qui se sont engagés avec détermination dans une oeuvre de développement, qui consacrent à cette oeuvre le meilleur d'eux-mêmes et sacrifient parfois délibérément les moyens militaires qui pourraient les protéger contre des entreprises venant de l'extérieur.

26. Nous avons rappelé cette position de principe — je tiens à le souligner — en mai 1976 avec les Etats, parmi lesquels figurait le Bénin, qui participaient à la conférence franco-

africaine de Paris. Tous avaient alors condamné toute tentative d'immixtion étrangère dans les affaires de l'Afrique, afin de sauvegarder la paix sur le continent et de lui permettre de consacrer la totalité de ses forces à son expansion au service de l'homme.

27. Le Président de la République française l'a déclaré à plusieurs reprises : "L'Afrique doit être laissée aux Africains, à la seule exception des concours qu'appelle son oeuvre de développement."

28. La délégation française partage d'autant plus l'émotion que suscite l'affaire qui nous est aujourd'hui soumise que mon pays entretient avec le Bénin des relations fondées sur le respect mutuel, l'amitié et la coopération. Le représentant du Bénin a déclaré hier que son pays était attaché au développement et au renforcement de ses relations avec la France. Je voudrais à mon tour dire que mon pays partage sincèrement le même désir. Nous n'avons jamais cessé de le manifester depuis que le Bénin a acquis son indépendance dans des conditions exemplaires de sérénité et d'amitié.

29. La France se souvient elle aussi et avec gratitude des sacrifices des combattants du Bénin qui, au cours des deux guerres mondiales, ont versé leur sang pour la cause de la liberté.

30. Nous savons l'importance attachée aujourd'hui par la République populaire du Bénin à son développement économique et à son progrès social, et nous saluons les efforts qu'elle consent à cette fin. Nous formons le voeu que la communauté internationale puisse manifester fermement son opposition à toutes les entreprises venues de l'extérieur de quelque nature qu'elles soient.

31. Mention a été faite de l'origine française de certaines munitions. Pour que, même par voie suggestive, ne s'établisse aucun lien entre cette constatation et la responsabilité incombant aux aventuriers auteurs de cette intervention, je voudrais ici être particulièrement clair : comme je le disais au début de cette intervention, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures est pour nous absolu, quelles que soient les options idéologiques ou les choix politiques des Etats Membres de l'Organisation. Pour cette raison, la France approuvera pour sa part l'envoi par le Conseil d'une mission d'enquête sur les événements qui ont motivé la présente réunion.

32. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il a eues au sujet de "mes" pays et de ma personne. J'ai particulièrement apprécié le tact avec lequel il a parlé de mon Ecosse natale, pays qui, pendant bien des années, a fait partie de ce que nous appelions "la vieille alliance" contre notre ennemi commun, l'Angleterre. Je ne manquerai pas de transmettre son message de bons voeux à mon collègue, M. Ivor Richard.

33. M. GHEORGHE (Roumanie) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser, au nom de la délégation roumaine, les félicitations les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos talents diplomatiques bien connus, votre

expérience, ainsi que votre profonde connaissance des problèmes de l'Organisation des Nations Unies, nous donnent l'assurance d'une pleine réussite dans votre travail si important et lourd de responsabilités.

34. En même temps, je tiens à exprimer toute notre gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Troyanovsky de l'Union soviétique, pour la compétence et le tact avec lesquels il a dirigé les activités du Conseil de sécurité le mois dernier.

35. La délégation roumaine a écouté avec un vif intérêt l'importante déclaration du représentant du Bénin [1986^e séance] concernant les actions menées contre son pays le 16 janvier 1977. Les faits présentés devant le Conseil confirment d'une manière éloquentes la justesse de la plainte du Bénin sur l'attaque, par un commando de mercenaires, de l'aéroport et de la ville de Cotonou.

36. L'exposé du représentant du Bénin, ainsi que les discours des délégations qui m'ont précédé montrent que le Conseil est saisi d'un cas de violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant Membre de l'Organisation, d'une immixtion brutale dans ses affaires intérieures, ce qui peut mettre en danger la paix et la sécurité sur le continent africain et dans le monde entier.

37. La délégation roumaine considère que l'inquiétude et la préoccupation manifestées par les membres du Conseil sont d'autant plus justifiées que ces attaques ont été dirigées contre le Bénin, pays épris de paix et engagé dans un ample effort en vue de la liquidation de l'héritage colonial et du sous-développement, ainsi que de la consolidation de son indépendance politique et économique.

38. Conformément aux principes de sa politique extérieure, la Roumanie se prononce fermement pour le respect de l'indépendance et de la souveraineté de tous les Etats, pour la garantie du droit de chaque peuple d'être maître de sa destinée et d'organiser sa vie conformément à sa propre volonté, sans aucune immixtion étrangère. Dans cet esprit, notre délégation comprend et appuie la demande du Bénin, pays avec lequel la Roumanie développe des relations d'étroite amitié et de coopération fructueuse, des relations fondées sur l'estime et le respect mutuels, qui correspondent aux intérêts nationaux des peuples roumain et béninois et à la cause de la paix et de la coopération internationales.

39. Les liens de solidarité entre les peuples roumain et béninois ont trouvé leur expression aussi dans le communiqué commun signé récemment à Bucarest par le Président de la Roumanie, Nicolae Ceaușescu, et le Président du Bénin, Mathieu Kerekou, dans lequel les deux pays

"condamnent fermement toute manifestation de la politique néo-colonialiste, de pression et d'immixtion brutales dans les affaires des peuples africains, pratiques destinées à empêcher le développement économique et social indépendant de jeunes Etats africains sur la voie du progrès et de la prospérité".

40. A la lumière de ces considérations, la délégation roumaine appuie le projet de résolution présenté par les

trois pays africains [S/12282/Rev.1], dans lequel le Conseil déclare que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Bénin doivent être respectées. De même, nous considérons qu'il est du devoir du Conseil de répondre positivement à la demande du Bénin, reflétée dans le projet de résolution, relative à l'envoi d'une mission spéciale au Bénin chargée d'enquêter et de faire rapport au Conseil afin de lui permettre d'examiner à fond cette question et d'adopter les mesures qui s'imposent.

41. La délégation roumaine se réserve le droit d'intervenir à nouveau dans le débat si elle le juge opportun.

42. M. AKHUND (Pakistan) [interprétation de l'anglais] : Je profite de cette occasion, Monsieur le Président, pour vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation au moment où vous assumez la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes certains qu'avec votre profonde compréhension des questions dont le Conseil est saisi et votre savoir-faire manifeste, les tâches du Conseil seront menées à bien avec diligence et à la satisfaction générale. Je ne sais pas très bien ce que je peux dire à cette occasion à propos du Pakistan et de l'Ecosse, si ce n'est que nous avons adopté la cornemuse avec enthousiasme et que nous en exportons, je crois, dans votre pays.

43. Qu'il me soit également permis de dire la sincère admiration de ma délégation à notre nouveau collègue soviétique, l'ambassadeur Troyanovsky, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de janvier. Comme il est le représentant d'un grand pays voisin du Pakistan, nous avons été heureux de le voir, dès son premier mois parmi nous, s'acquitter des responsabilités de la présidence du Conseil avec tant de succès et de compétence.

44. A notre réunion d'hier [1986^e séance], le représentant du Bénin, pays avec lequel le Pakistan entretient des relations étroites et amicales, nous a informés en détail des actes de violence perpétrés le 16 janvier dernier dans la ville de Cotonou, capitale économique de son pays, par des intrus non identifiés venus de l'extérieur. L'attaque armée a été organisée avec une grande adresse militaire et exécutée de manière implacable, entraînant des dégâts matériels considérables et causant la perte de vies humaines précieuses au Bénin.

45. Nous nous joignons aux orateurs précédents pour rendre hommage aux forces armées populaires du Bénin pour la façon vaillante dont elles ont su défendre leur patrie et pour la défaite qu'elles ont infligée aux intrus.

46. La nature de l'incident ne semble soulever aucun doute : il s'est agi d'un acte très net d'ingérence armée dans les affaires intérieures d'un Etat souverain indépendant. A notre avis, le Conseil ne peut rester indifférent quant au motif précis et caché de cette opération.

47. L'attaque de Cotonou soulève, en effet, des questions fondamentales. La communauté internationale des Etats se compose d'un grand nombre de pays, petits et moyens. Ceux qui se trouvent dans le tiers monde se consacrent à la tâche capitale du développement économique, en faisant surtout appel à leurs propres efforts, en utilisant leurs propres ressources naturelles, pour limitées qu'elles soient,

et en se conformant au système qui leur paraît le mieux convenir à leurs conditions de vie. Il s'agit d'Etats épris de paix, qui n'ont pas de desseins politiques et qui n'ont ni le besoin ni la possibilité de maintenir des forces militaires de quelque importance que ce soit. En fait, la plupart des pays du tiers monde ne sont pas en mesure de défendre chaque pouce de leur territoire à tout moment contre des attaques militaires bien organisées venues, le cas échéant, de l'extérieur. Ces pays, pour assurer leur sécurité, doivent compter sur le maintien de relations ordonnées entre les Etats et sur le respect du droit international.

48. Ils se tournent à juste titre vers l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement vers le Conseil de sécurité, pour le maintien de l'ordre international, conformément à l'Article premier de la Charte, qui stipule que l'un des principaux objectifs des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix.

49. L'attaque de Cotonou qui a eu lieu le 16 janvier semble avoir été exécutée par des soldats de fortune ou des mercenaires. Elle constitue une rupture de la paix et une menace à la stabilité et au bien-être d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, membre aussi de ce Conseil.

50. En vertu de l'Article 24 de la Charte, les Membres de l'Organisation ont conféré au Conseil la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En s'acquittant de cette responsabilité, le Conseil agit au nom de tous les Membres. La délégation pakistanaise est d'avis qu'en examinant la plainte du Bénin et en y donnant suite le Conseil s'acquitte de l'une de ses responsabilités primordiales.

51. Le représentant du Bénin, dans sa déclaration, a demandé que la lumière soit faite sur l'agression dont son pays a été victime et que le Conseil de sécurité envoie une mission spéciale à Cotonou afin d'établir les faits d'une manière claire et objective, de déterminer les responsabilités et d'évaluer les dégâts. Nous estimons que la demande du Bénin est raisonnable et tout à fait conforme aux dispositions de la Charte et à certains précédents. La délégation pakistanaise appuiera donc le projet de résolution présenté par le Bénin, Maurice et la République arabe libyenne [S/12282/Rev.1], en vertu duquel le Conseil affirme l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République populaire du Bénin et décide d'envoyer une mission spéciale du Conseil au Bénin afin d'enquêter et de faire rapport ultérieurement au cours de ce mois.

52. Nous espérons que la mission spéciale pourra se rendre au Bénin le plus rapidement possible et qu'elle rapportera des renseignements sur la foi desquels le Conseil pourra reprendre l'examen de la question. La responsabilité du Conseil dans cette affaire nous paraît double : d'une part, il doit prendre des mesures susceptibles d'empêcher le renouvellement d'actes de violence et d'intervention contre le Bénin ou d'autres petits pays et, d'autre part, il doit permettre au Bénin d'être en mesure de réparer les pertes et les dommages qu'il a subis à la suite de cette attaque. Les

autres mesures que devra prendre le Conseil lorsqu'il recevra le rapport de la mission spéciale devront être arrêtées compte tenu de ces considérations fondamentales.

53. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il a eues à mon égard et à l'égard de la contribution culturelle que mon pays, l'Ecosse, a pu apporter au sien.

54. Je tiens à informer les membres du Conseil qu'une lettre vient de m'être adressée par le représentant du Mali, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question figurant à l'ordre du jour. Je me propose par conséquent, selon la pratique habituelle et en l'absence d'objections, d'inviter le représentant du Mali à participer à la discussion, sans droit de vote, au titre des dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite donc à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. M. B. Kanté (Mali) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

55. **M. LAI Ya-li** (Chine) [*traduction du chinois*] : L'incident qui s'est produit le 16 janvier 1977 à Cotonou était une attaque de l'impérialisme et des mercenaires à sa solde dirigée contre l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République populaire du Bénin. Le Gouvernement et le peuple chinois adressent leurs félicitations au Gouvernement et au peuple béninois qui, sous la direction de Son Excellence le président Kerekou, ont victorieusement repoussé l'invasion et défendu l'indépendance et la souveraineté nationales; nous exprimons notre profonde sympathie au peuple béninois pour les pertes qu'il a subies. Le Gouvernement chinois est convaincu que le Gouvernement et le peuple béninois ne manqueront pas de redoubler de vigilance, de renforcer l'unité et de continuer à défendre leur indépendance nationale et leur souveraineté en tant qu'Etat. La délégation chinoise appuie le projet de résolution parrainé par le Bénin, Maurice et la République arabe libyenne [*S/12282/Rev.1*], relatif à l'envoi, par le Conseil de sécurité, d'une mission spéciale au Bénin en vue d'enquêter sur les circonstances de l'incident, et votera donc pour ce projet.

56. **M. JAIPAL** (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois; je voudrais vous adresser nos meilleurs voeux et vous promettre de coopérer à votre succès. Il est bien évident que vous dirigerez les travaux du Conseil avec dynamisme et efficacité, comme vous l'avez fait jusqu'à maintenant. Vous me permettrez de dire qu'il y a dans votre personnalité la proportion voulue de conservatisme et de progressisme, ou d'esprit progressiste, qui me permet de croire que le Conseil est vraiment en très bonnes mains.

57. Je voudrais également associer ma délégation à l'hommage très mérité que vous avez rendu à votre éminent prédécesseur, le représentant de l'Union soviétique, qui s'est

acquitté de ses lourdes responsabilités le mois dernier avec beaucoup de charme et de compétence.

58. En ce qui concerne la plainte dont le Conseil est saisi, nous avons écouté avec une attention anxieuse la déclaration faite hier par le représentant du Bénin, et nous avons également écouté très attentivement les déclarations des représentants de l'Algérie, du Rwanda, de la Guinée et de Madagascar [*1986^e séance*].

59. Les faits que le représentant du Bénin a présentés au Conseil n'ont pas été démentis. Ils ont même été confirmés par les nouvelles de presse. Selon ces dernières, il y a eu une tentative manifeste, de la part de personnes non identifiées venues de l'extérieur, de renverser le Gouvernement béninois par le recours à la force armée. Nous acceptons les faits qu'a présentés le représentant du Bénin. Ils se passent de vérification.

60. Normalement, il ne nous paraîtrait pas nécessaire que le Conseil de sécurité lui-même se livre à une enquête sur place, mais, dans le cas présent, comme le Gouvernement béninois a expressément demandé au Conseil d'envoyer une mission chargée d'établir les faits, nous sommes disposés à appuyer cette demande.

61. Il est heureux que le Bénin ait été en mesure de repousser les assaillants, qui semblent ensuite s'être évaporés. La question qui nous préoccupe est celle-ci : à supposer que les mercenaires aient atteint leur objectif, leur identité serait déjà connue, mais leur succès les rendrait-il alors acceptables ? Des questions de principe sont en jeu, de même que des questions de responsabilité. Il s'agit là d'une cas très net de recours à la force à partir de l'extérieur contre l'intégrité territoriale de l'Etat du Bénin. Il y a eu atteinte à la souveraineté du pays et violation de la Charte des Nations Unies. Ce qui n'est toutefois pas clair, c'est l'identité des personnes qui ont perpétré cet acte d'agression. Se contenter de les décrire comme des mercenaires impérialistes ne saurait suffire. Nous espérons que les efforts en vue de les identifier seront couronnés de succès.

62. Il est fort possible que ces inconnus aient opéré à l'insu — et donc sans l'assistance — d'autres gouvernements. Les opérations clandestines de ce genre sont devenues un phénomène nouveau et troublant de la vie internationale et semblent faire partie d'un plan d'ensemble visant à renverser les régimes que certains milieux ne jugent pas acceptables. Ces activités occultes représentent un aspect dangereux d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures d'Etats. La Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Colombo a condamné ces actes, les jugeant incompatibles avec la Charte.

63. Nous ne pouvons manquer d'être impressionnés par les déclarations de représentants de plusieurs Etats africains qui ont parlé de la vulnérabilité des petits Etats, s'agissant d'attaques dirigées à partir de bases étrangères contre leur stabilité et leur sécurité. On nous a dit qu'à ces fins on recrute et on forme des mercenaires à l'étranger. De toute évidence, des agences étrangères sont en cause, même si les gouvernements ne sont pas au courant des activités de ces mercenaires. Néanmoins, cela pose d'importantes questions de responsabilité internationale à l'égard de situations

semblables. D'où viennent ces mercenaires et où vont-ils ? Quels sont leurs mobiles ? S'agit-il simplement de l'appât du gain ou leurs activités sont-elles fondées sur des motifs d'ordre politique ?

64. Le Conseil de sécurité a nettement la responsabilité de veiller à ce que les dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte soient respectées. Que peut faire le Conseil pour empêcher et prévenir de telles attaques à l'avenir ? Singulièrement, que doivent faire les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies afin que les dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 soient scrupuleusement respectées ? Les réponses à ces questions doivent être trouvées, car l'Organisation des Nations Unies est essentiellement, aujourd'hui, une organisation de petits Etats qui en sont devenus Membres surtout pour que soient protégées leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

65. Nous espérons que le débat sur la plainte du Bénin sera à l'origine de mesures qui permettront qu'évolue le droit international afin que soient prévues des mesures appropriées pour enrayer et éliminer le danger que présentent les mercenaires qui conspirent pour renverser des régimes établis.

66. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Inde de ses aimables paroles à mon égard et l'assure que je ferai de mon mieux pour mélanger conservatisme et progressisme dans les propositions voulues.

67. L'orateur suivant est le représentant du Togo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

68. M. KODJOVI (Togo) : Monsieur le Président, tout en vous remerciant d'avoir accepté que j'intervienne au nom de mon pays dans le débat en cours, je voudrais associer ma voix à celle des représentants qui vous ont adressé des félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Me fondant sur la tradition de liberté et de démocratie de votre pays, ainsi que sur votre fidélité à cette tradition et sur votre compétence, je suis persuadé que vous assumerez cette présidence avec le souci de justice et d'objectivité qui seul permettra au Conseil de jouer efficacement le rôle essentiel qui est le sien dans la réalisation de conditions de liberté, de dignité, de quiétude et de progrès pour tous les peuples de notre planète.

69. Je voudrais déclarer d'emblée que, dans l'affaire en discussion, la position de mon pays est claire. En effet, le Comité central du rassemblement du peuple togolais s'est réuni le 21 janvier dernier pour

“... condamner vigoureusement et dénoncer l'utilisation de mercenaires en Afrique, et notamment en République populaire du Bénin, foulant aux pieds les règles les plus élémentaires de la souveraineté du peuple béninois. Le Comité central du rassemblement du peuple togolais soutient avec force le peuple frère béninois dans sa juste lutte pour préserver son indépendance, son unité et sa souveraineté nationale.”

C'est dire que, pour nous, la réalité de la lâche agression perpétrée contre le peuple frère du Bénin ne fait aucun doute, et nous comptons sur l'impartialité de la mission dont l'envoi sur place est demandé pour déterminer en toute objectivité la matérialité et l'ampleur des faits, de même que pour établir avec netteté les responsabilités — toutes les responsabilités.

70. Cette position est fondée sur le souci constant du guide de notre révolution authentique, pacifique et humaniste, et du grand mouvement populaire de consensus national qu'il dirige, de lutter avec détermination et persévérance contre tous les fléaux qui font obstacle à l'épanouissement de tout l'homme et de tous les hommes. Ces fléaux ont pour nom la domination étrangère de type colonial, néo-colonial et raciste, l'impérialisme d'où qu'il vienne, la violence sous toutes ses formes et les crimes odieux perpétrés par les puissances d'argent ou d'oppression contre les peuples à travers le monde et contre les dirigeants honnêtes qui refusent de trahir leurs peuples à leur profit. Le Togo n'a pas oublié Sarakawa; il lui est difficile de l'oublier.

71. Mon pays respecte scrupuleusement l'option socio-économique de chaque Etat et la voie choisie par chaque peuple pour réaliser ses objectifs de liberté et de progrès; il s'honore d'entretenir dans le monde un réseau convergent d'amitiés et est ouvert à la coopération, pourvu qu'elle soit fondée sur l'esprit d'équité, de respect mutuel, de dignité et de solidarité. Mais il ne peut, à cause de ces amitiés et de cette ouverture à la coopération nécessaire, se résigner à admettre que des forces occultes utilisent des moyens que réprouvent la morale universelle et les principes de la Charte des Nations Unies pour façonner le tiers monde selon les critères de leurs intérêts égoïstes et matériels. C'est pourquoi il flétrit les actes de provocation, d'agression et d'humiliation perpétrés contre les Etats indépendants et souverains d'Afrique et d'ailleurs.

72. Les peuples d'Afrique ont lutté, luttent et continueront de lutter aussi longtemps qu'il le faudra, quels que soient le prix à payer et les sacrifices à consentir, pour se libérer, pour devenir maîtres de leur destin, pour assurer leur progrès et leur promotion non seulement dans leur intérêt propre mais aussi afin de contribuer à l'épanouissement collectif et réel de l'ensemble de l'humanité.

73. Les entreprises cyniques qui tendent à compromettre la réalisation de ce noble dessein commettent donc un crime odieux contre l'humanité, et c'est toute la communauté internationale qui doit se dresser énergiquement contre ceux qui s'emploient à transformer le continent africain en un immense bourbier où peuvent patauger à loisir des aventuriers qui, n'ayant pu réaliser leur intégration dans leurs sociétés d'origine, croient accomplir des actes d'héroïsme en venant poignarder nos pays dans le dos, en semant la terreur chez nous et en massacrant nos paisibles populations pour gagner de l'argent.

74. Les mercenaires ont opéré, hélas, un peu partout en Afrique : au Zaïre, en Guinée, au Nigéria, et j'en passe. Aujourd'hui, c'est la République populaire du Bénin qui subit leur assaut. Quels peuples, quels pays constituent leurs futurs objectifs ? Qui les arme ? Et pour le compte de qui

exécutent-ils leurs affreuses missions ? Telles sont les questions que nous nous posons avec angoisse au sujet du mercenariat qui se développe et qui est une véritable calamité universelle, une terrible épée de Damoclès suspendue de façon permanente au-dessus de tous les peuples.

75. Il est temps, il est grand temps, que notre communauté internationale entende les appels réitérés des chefs d'Etat africains, qu'elle se rende compte de la dimension universelle du problème et prenne en considération les résolutions pertinentes par lesquelles, depuis de nombreuses années, l'Organisation de l'unité africaine demande à tous les Etats de ne pas tolérer le recrutement, l'entraînement et l'équipement de mercenaires sur leur territoire et de ne pas permettre à leurs nationaux de servir dans leurs rangs.

76. La question doit être examinée avec soin. La simple condamnation du mercenariat ne suffit pas. Ses mécanismes doivent être démontés, et il importe de prendre des mesures concrètes pour l'extirper totalement, ainsi d'ailleurs que toutes les formes et tous les germes de violence, si l'on veut que les peuples vivent dans la paix et la quiétude pour s'épanouir pleinement dans un monde de solidarité fraternelle. A cet égard, la collaboration active de ma délégation et de mon pays est acquise à notre organisation.

77. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

78. **M. ALARCON** (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, j'aimerais avant tout vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir permis à ma délégation de participer à ce débat. Je voudrais également m'associer aux représentants qui vous ont félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil; je suis certain que, grâce à votre expérience bien connue, à vos talents et à votre tact, vous assumerez parfaitement les importantes responsabilités qui vous incomberont au cours de ce mois.

79. Le Gouvernement révolutionnaire et le peuple de Cuba ont appris avec une profonde indignation les nouvelles concernant l'agression criminelle lancée contre le Bénin le 16 janvier dernier. Les événements qui ont eu lieu à Cotonou ce jour-là et qui nous ont été exposés hier par l'ambassadeur Boya [*1986^e séance*] ne peuvent manquer de causer l'alarme et de provoquer des protestations dans le monde entier. Une enquête permettant de tirer les faits au clair et de condamner les responsables, ainsi que l'adoption de mesures efficaces pour empêcher une répétition de cette agression sont des devoirs auxquels le Conseil ne saurait se soustraire.

80. Il est évident que, le 16 janvier, une attaque lâche et ignoble a eu lieu contre le Bénin. Elle a été perpétrée dans l'ombre, ourdie dans une atmosphère de trahison et réalisée avec les méthodes propres aux bandits internationaux et aux pirates. Ses organisateurs et ses exécutants ont violé d'un seul coup tous les principes et normes du droit international. En fait, cet acte constitue un acte grave d'agression — avec utilisation de la force armée — contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République populaire du Bénin. On a ainsi prétendu nier le

droit inaliénable de son peuple à choisir le régime politique, économique et social qui lui convient. A cette fin, les agresseurs ont utilisé des armes de guerre très modernes et nombreuses, qui ne pouvaient provenir que d'une organisation de subversion de l'impérialisme. Pour perpétrer cette agression, on a ignoré jusqu'aux normes les plus élémentaires de conduite internationale, y compris celles de la guerre. Pour cette attaque, un aéronef d'apparence pacifique a été utilisé; l'espace aérien du Bénin a été violé; dans un acte de trahison, l'aéronef a atterri sur un aéroport civil, qui a été attaqué par surprise et à l'aveuglette. L'avion agresseur n'avait aucun emblème et cachait ses signes d'identification; les attaquants n'avaient aucun étendard et ne portaient pas l'uniforme de la puissance qui les avait envoyés au combat. En fin de compte, les criminels étaient une troupe de mercenaires, composée de Blancs et d'Africains étrangers, et peut-être aussi de certains traîtres béninois, bien équipés et entraînés. La victime est un pays qui n'est en conflit avec aucun autre pays, qui n'a attaqué personne et à qui personne n'a déclaré la guerre.

81. A Cotonou, près des côtes que le passé colonial a marquées des infâmes stigmates de l'esclavage, les impérialistes d'aujourd'hui, qui essaient de recoloniser l'Afrique avec des ressources empruntées aux techniques modernes, ont ressuscité les gestes honteux des pirates et des trafiquants d'autrefois. Une fois de plus, un peuple africain a dû affronter l'action odieuse et barbare de l'impérialisme; une fois de plus, il a dû affronter une bande de mercenaires et repousser l'attaque d'un groupe d'assassins, de criminels sans patrie, qui sont uniquement attirés par le lucre, motivés par le butin et animés par le racisme.

82. Comme en Guinée en 1970 et en Angola plus récemment, l'impérialisme et ses mercenaires ont trouvé au Bénin un peuple vaillant, dirigé par une élite aguerrie et décidée, qui a su repousser et mettre en fuite les agresseurs à peine trois heures après le début de l'attaque. Ainsi, le peuple du Bénin et ses forces armées populaires ont acquis une victoire importante, que nous saluons avec ferveur. Ceux qui avaient préparé l'agression du 16 janvier souhaitaient liquider le processus révolutionnaire du Bénin; ils prétendaient installer à nouveau le colonialisme et le racisme et avaient l'intention d'éliminer l'exemple révolutionnaire que le Bénin représente aujourd'hui avec dignité. Mais les ennemis de l'Afrique ont échoué une fois de plus. La victoire acquise consolidera la révolution et renforcera la volonté du peuple entier, fermement uni dans le parti de la révolution populaire, avec à sa tête le président Mathieu Kérékou.

83. Mais le fait que les agresseurs ont échoué ne libère pas la communauté internationale, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, du devoir de tirer les choses au clair et d'adopter les mesures indispensables pour éviter la répétition de tels actes. Il est temps de prendre des mesures efficaces pour mettre fin au mercenariat; il est temps d'exiger de certaines puissances occidentales qu'elles mettent fin à l'appui ou à la tolérance qu'elles ont accordés jusqu'à présent aux activités des assassins qui ne connaissent pas de frontières. La dernière Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a signalé au monde l'importance qu'il y avait à établir un mécanisme approprié pour poursuivre et punir le crime de

mercenariat. La cinquième Conférence au sommet des pays non alignés et la dernière session de l'Assemblée générale se sont fait l'écho de cette préoccupation.

84. A de nombreuses occasions, nous avons entendu les expressions de préoccupation qu'ont l'habitude de prononcer les porte-parole de certaines puissances occidentales lorsque la sécurité et la tranquillité de certaines personnes pourraient être affectées par des manifestations de violence qui ont parfois leur origine dans des situations d'oppression et d'injustice dont ces mêmes puissances sont précisément responsables. Si elles ne veulent pas que leurs expressions soient qualifiées d'hypocrites, elles devraient donner maintenant des preuves de la même fermeté et de la même préoccupation lorsque les victimes sont africaines, lorsque le terrorisme criminel s'exerce à l'aveuglette contre des peuples du tiers monde et lorsque la douleur et les souffrances sont causées à d'humbles travailleurs qui ne voyagent pas en avions de luxe, ne lisent pas les grands journaux de l'Occident et ne peuvent pas mobiliser pour leur défense les puissantes ressources de la propagande impérialiste.

85. Le Bénin a donné à l'histoire une culture et un développement artistique qui ont provoqué la surprise des Européens. C'était l'expression de la vitalité d'un peuple libre pour lequel le colonialisme n'a pas pu inventer des chaînes suffisamment lourdes. La résistance héroïque de Béhanzin, Bio Guera, Kaba et d'autres dirigeants contre l'avance des colonisateurs l'a prouvé pendant plus de trois décennies. Le Bénin d'aujourd'hui, inspiré par les idées immortelles du socialisme défendu avec enthousiasme par ses travailleurs, ses paysans et ses étudiants, ne sera plus soumis à l'esclavage colonial.

86. Ceux qui ont provoqué l'agression brutale du 16 janvier représentent un passé d'oppression et de misère qui ne reviendra jamais plus. Pour s'y opposer, il y a la conscience éveillée et la ferme volonté révolutionnaire d'une Afrique résolue à être la seule maîtresse de son destin; cette volonté a été clairement exprimée dans un message envoyé à tous les peuples africains par le Président de la Guinée, M. Ahmed Sékou Touré, à l'occasion de ces événements.

87. Dans leur lutte pour mettre fin à l'oppression coloniale et raciste, les peuples africains ont et auront dans la République populaire du Bénin un bastion imprenable. A ce pays, à son peuple courageux et digne, à son parti et à son gouvernement, nous renouvelons la solidarité la plus complète du peuple et du Gouvernement révolutionnaire de Cuba.

88. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le prochain orateur est le représentant de la Somalie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

89. **M. HUSSEN** (Somalie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, ma délégation tient à vous adresser ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous sommes certains que, sous votre conduite, les questions dont est saisi le Conseil seront traitées avec sagesse.

90. Nous tenons également à rendre hommage à l'excellente façon dont votre prédécesseur, le représentant permanent de l'Union soviétique, a présidé aux affaires du Conseil pendant le mois de janvier, au cours duquel cet organe a été saisi — comme il l'est à nouveau à l'heure actuelle — d'une question concernant une agression non provoquée contre le Botswana, autre Etat d'Afrique.

91. Monsieur le Président, permettez-moi également de vous exprimer, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, la reconnaissance de ma délégation pour nous avoir autorisés à participer au débat sur l'affaire grave qui a contraint le Gouvernement béninois à demander l'intervention du Conseil.

92. Ma délégation pense qu'elle a l'important devoir de participer à ce débat qui traite d'une agression perpétrée contre un Etat souverain, épris de paix. La gravité de la question est accrue par le fait que l'agression contre le Bénin a été perpétrée par des mercenaires. L'utilisation par certains pays ou certains groupes de ces rapaces en vue d'attaquer d'autres Etats constitue une maladie dangereuse qui est devenue endémique sur le continent africain. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité de préserver la paix et la sécurité internationales, ne saurait ignorer la question ni la traiter à la légère.

93. Ma délégation affirme également que les activités des mercenaires ne sont pas moins violentes ni moins destructrices que le terrorisme et la prise d'otages — questions qui ont soulevé l'attention de la communauté internationale et suscité sa condamnation. Ma délégation pense donc qu'indépendamment de l'affaire en cours le problème des mercenaires est assez grave pour exiger l'établissement d'une convention internationale contre l'engagement de tels criminels, dont le but est de se livrer à des activités subversives contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'Etats épris de paix. Ces méthodes criminelles ravivent dans nos esprits les odieux souvenirs de la façon dont la domination étrangère s'est infiltrée en Afrique pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, connue sous le nom de "ruée sur l'Afrique".

94. Ainsi que nous l'a dit le représentant de la République populaire du Bénin [*1986^e séance*], l'attaque de la ville de Cotonou avait pour objectif principal l'occupation du palais présidentiel dans le but de faire tomber le gouvernement légitime de ce pays. Comme l'agression a été lancée d'un avion venu de l'extérieur, volant à basse altitude depuis la côte pour se soustraire à l'écran de radar, il est bien évident qu'il s'agissait d'une attaque extérieure contre l'Etat du Bénin. Heureusement, les forces militaires du Bénin ont pu déjouer cette tentative d'agression armée lancée contre leur pays. Toutefois, et c'est bien triste, ce genre d'agression entraîne toujours de grandes souffrances tant en ce qui concerne les vies humaines que les biens matériels.

95. Dans le cas actuel, nous avons appris que, malheureusement, en plus de dégâts matériels importants, cinq militaires et deux civils au moins ont été abattus par les mercenaires. Pour montrer l'indignation du Gouvernement et du peuple de la République démocratique somalie devant cette attaque méprisable, je voudrais, avec votre permission,

Monsieur le Président, citer le message de soutien et de solidarité envers le Gouvernement et le peuple de la République populaire du Bénin que mon président, le général Mohamed Siad Barre, a adressé au Président de la République populaire du Bénin le 16 janvier. Dans son message, mon président déclarait notamment :

“Je suis profondément choqué d'apprendre la lâche invasion de votre pays par des mercenaires. En même temps, je me réjouis que les forces héroïques de défense, les vaillants patriotes et la milice du Bénin révolutionnaire, sous votre direction sage et courageuse, aient réussi à repousser les agresseurs et à les mettre en fuite . . . Le Gouvernement de la République démocratique somalienne exprime fermement et vigoureusement sa condamnation de cette agression impérialiste sauvage et inhumaine perpétrée contre le peuple frère du Bénin par l'intermédiaire de mercenaires. Le parti, le Gouvernement et le peuple tout entier de la Somalie saluent leurs frères héroïques du Bénin et leur révolution démocratique pour avoir porté un coup retentissant aux forces de l'agression et marqué une grande victoire non seulement pour leur propre patrie et leur peuple mais aussi pour tous les peuples du monde épris de paix . . . Permettez-moi de vous assurer une fois de plus de notre appui total et sans réserve, tant moral que matériel, devant cette menace, et nous nous dressons à vos côtés dans une solidarité militante. Je suis convaincu que les agressions impérialistes de ce type, qui ne font que montrer à quel point leurs auteurs méprisent la morale et ignorent totalement les principes fondamentaux du comportement humain, aboutiront toujours, comme jusqu'à présent, à un échec total et ne feront que renforcer notre résolution commune de sauvegarder notre indépendance chèrement acquise et de lutter plus vigoureusement encore afin de consolider notre acquis et d'aller de l'avant avec la volonté toujours plus ferme de donner à nos peuples une vie meilleure dans la liberté, la dignité et l'honneur.”

96. Ce n'est pas la première affaire de ce genre dont le Conseil de sécurité a à connaître. On se rappellera que, par le passé, le Conseil a été amené à agir à la suite d'attaques armées de mercenaires ou d'autres types d'interventions armées dans les affaires intérieures d'autres Etats africains. Il y aura une grave menace à la paix et à la stabilité du continent africain si des forces de l'extérieur peuvent menacer impunément l'indépendance chèrement acquise des Etats africains. Il ne s'agit pas seulement de paix et de stabilité : l'honneur et la dignité mêmes de l'Afrique sont également en jeu.

97. A ce stade, le moins que puisse demander le Gouvernement de la République populaire du Bénin, le moins que puisse appuyer le Conseil, est l'envoi d'une mission d'enquête afin de connaître l'origine de cette brutale agression. Cette mission serait consciente de l'importance qu'il y a à démasquer le fléau des activités de mercenaires et à exposer la nécessité d'éliminer ce mal de la face du monde si nous voulons faire en sorte que les buts et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies soient préservés.

98. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Mali, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

99. M. KANTE (Mali) : Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous féliciter très amicalement au nom de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Qui, mieux que ce vieil Africain que vous êtes, peut comprendre et appréhender les problèmes de notre continent ? En effet, vous y avez vécu, et dans la zone des tempêtes, alors que vous représentiez votre pays, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Rwanda. Vous l'avez rappelé, avec d'ailleurs une certaine émotion, hier soir. Vous réunissez donc toutes les qualités requises pour mener à bien nos débats.

100. Mon deuxième propos sera d'exprimer la reconnaissance de ma délégation à vous-même et, par votre entremise, aux éminents membres du Conseil de sécurité pour l'avoir autorisée à participer à vos débats sur la plainte de la République populaire du Bénin.

101. Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue parmi nous aux hautes personnalités béninoises envoyées par le Comité central du parti révolutionnaire populaire du Bénin pour assister aux débats du Conseil sur cette troublante affaire.

102. L'Afrique et le monde épris de paix et de liberté ont suivi avec consternation et indignation l'agression caractérisée perpétrée contre la République populaire du Bénin le 16 janvier dernier, au petit matin, par une horde de tueurs à gages manipulée par je ne sais quelles forces occultes. Le représentant du Bénin, le frère Boya, nous a retracé [1986^e séance], dans l'importante et poignante déclaration qu'il a faite hier soir, le film des dramatiques événements dont Cotonou a été le théâtre ce jour-là. Dans cette folle entreprise, la traîtrise le disputait au cynisme.

103. Malgré la riposte spontanée et foudroyante des forces armées populaires et du peuple militant du Bénin, le bilan reste lourd : sept tués parmi les patriotes et plusieurs édifices publics endommagés. C'est le lieu pour ma délégation de rendre un vibrant hommage aux ardents militants béninois, soldats de la paix et de la liberté, tombés héroïquement au champ d'honneur. Nous nous inclinons pieusement devant leur mémoire et disons que leur sacrifice ne sera pas vain. Ils ont rejoint dans l'histoire nos immortels : les rois Behanzin, Samory Touré, El Hadji Oumar et d'autres illustres fils de notre continent, qui symboliseront à jamais la résistance de l'Afrique à l'occupation étrangère. Gloire et honneur au peuple militant de la République populaire du Bénin, qui s'est spontanément mobilisé autour de son parti d'avant-garde, le parti révolutionnaire populaire du Bénin, et de son prestigieux leader, le président Mathieu Kerekou, pour briser le complot armé ourdi contre son indépendance et sa souveraineté par mercenaires interposés.

104. L'agression perpétrée contre la terre africaine du Bénin n'est certainement pas un acte isolé ni fortuit. Il fait sûrement partie de la grande entreprise de reconquête coloniale organisée et financée par les nostalgiques du passé. Nous nous souviendrons à cet égard que le mercenariat européen a fait son apparition sur le continent africain à partir des années 1960 et que les mercenaires ont été mêlés à toutes les convulsions qui ont secoué l'Afrique depuis

cette date. Du Katanga au Bénin, en passant par Bukavu, au Zaïre, en novembre 1967, le Biafra en 1968, la République de Guinée le 22 novembre 1970, l'Angola en 1975 et la Rhodésie du Sud — et j'en passe —, les Bob Dénard, Steiner et autres Schramm et leurs soldats de fortune se sont cyniquement illustrés par les odieux crimes qu'ils ont perpétrés de sang-froid contre les paisibles peuples africains.

105. Le cas de la République populaire du Bénin est d'autant plus surprenant que ce pays n'est en guerre contre aucun autre pays et que, par ailleurs, il ne connaît aucune convulsion à l'intérieur de son territoire. Mobilisé autour de son parti d'avant-garde, le parti révolutionnaire populaire du Bénin, et de son prestigieux leader, le président Mathieu Kérékou, le peuple militant du Bénin s'applique, depuis le 30 novembre 1972, à édifier une société démocratique, conformément à ses options révolutionnaires. Il s'agit donc d'un pays épris de paix et de justice, qui entretient des relations amicales avec tous les Etats qui respectent sa souveraineté et son indépendance.

106. Où sont-ils aujourd'hui ces ténors qui plaident devant ce même Conseil, en novembre 1967, pour atténuer les lourdes charges qui pesaient sur les mercenaires encerclés à Bukavu, au Zaïre ? Où sont-ils ces avocats de circonstance, qui se réfèrent à l'humanisme pour solliciter, en faveur de ces affreux, la clémence de l'Afrique et notamment celle des Présidents du Zaïre et du Rwanda, qui étaient principalement concernés ?

107. Nous connaissons la suite de cette douloureuse affaire : les mercenaires ont été libérés et rapatriés en Europe par l'entremise de la Croix-Rouge internationale et en sont aussitôt partis, au vu et au su des autorités de leurs pays d'origine, pour le Nigéria afin d'y soutenir la sécession de la province rebelle du Biafra. Rien n'a été fait pour les décourager. Tout comme après leur agression contre la République populaire du Bénin, aucune voix ne s'est élevée dans ces pays pour les condamner ou tout au moins pour compatir avec les peuples africains victimes de leurs crimes, alors que lorsqu'il s'agit d'actes individuels comme des prises d'otages ou des détournements d'aéronefs, que nous condamnons du reste, les chancelleries sont mises en branle et l'opinion publique est sensibilisée et même intoxiquée à grands frais par ces mêmes gouvernements.

108. L'Afrique n'est pas dupe. Nous ne voulons pas voir dans tout cela un certain racisme qui ne dit pas son nom. Nous ne voulons pas non plus interpréter cette passivité comme une certaine conspiration du silence. Mais nous tenons à proclamer, et nettement, que l'attentat perpétré contre des peuples indépendants, et quelle que soit leur pigmentation, doit émuvoir beaucoup plus que les crimes individuels de droit commun. Comme l'a déclaré à l'Assemblée générale à maintes reprises le Ministre des affaires étrangères et de la coopération de mon pays, Son Excellence le colonel Charles Samba Cissokho, la détente préconisée pour l'Europe ne sera une vraie détente que dans la mesure où ses promoteurs l'envisageront pour tous les continents. En raison de l'implacable loi de l'interdépendance qui régit notre monde, la paix ne peut être ni locale ni régionale. Elle est générale, c'est-à-dire internationale, ou elle n'est pas.

109. C'est donc dans une réprobation générale et unanime que le monde, de l'Europe à l'Asie, de l'Afrique aux Amériques, en passant par l'Océanie, devrait condamner l'agression du 16 janvier dernier contre le vaillant peuple, béninois tout comme le raid criminel perpétré en juillet 1976 contre l'indépendance et la souveraineté de l'Ouganda.

110. Ces événements dramatiques ont plutôt déclenché une hilarité de mauvais aloi dans les milieux néo-colonialistes. Nous regrettons à cet égard les tentatives et les atermoiements en vue de débouter le Gouvernement militaire révolutionnaire du Bénin de sa plainte.

111. L'agression armée perpétrée contre la République populaire du Bénin par une horde de mercenaires n'est pas l'affaire de la seule Afrique, et encore moins celle du seul Bénin. Elle concerne la communauté internationale tout entière, car il s'agit bien ici d'une grave violation de la paix et de la sécurité internationales, dont les membres du Conseil sont les garants. Et, comme on le dit, on ne peut juger valablement que sur pièces.

112. C'est pourquoi ma délégation engage le Conseil à faire droit à la demande du Gouvernement militaire révolutionnaire du Bénin et à envoyer une mission spéciale à Cotonou qui s'emploiera à s'informer sur place sur tous les aspects de l'agression dans le but d'éclairer de façon objective les importantes décisions que le Conseil sera amené à prendre au cours d'une session ultérieure sur le fond du problème, c'est-à-dire sur le phénomène des affreux dans le tiers monde — je veux parler du mercenariat. Ce n'est pas là du reste une innovation. C'est une pratique courante du Conseil. Elle garantit son impartialité et son objectivité dans l'examen des graves questions du genre de celle qui nous préoccupe aujourd'hui.

113. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation panaméenne, Monsieur le Président, se félicite très sincèrement de vous voir accéder à la présidence du Conseil de sécurité pendant ce mois de février. Chacun connaît et admire votre magnifique contribution aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Nous admirons votre courtoisie sans faille, votre adresse, votre habileté et votre style, de même que nous admirons votre impartialité et vos qualités politiques. Depuis hier, nous pouvons ajouter une vertu de plus à toutes celles que nous vous connaissions : une certaine conception de l'espace et du temps qui s'est manifestée dans la stricte ponctualité qui a marqué les réunions du Conseil sous votre présidence. Mon pays, qui entretient les meilleures relations avec la nation britannique, désire non seulement rappeler en cette occasion les liens étroits d'amitié qui unissent nos peuples, mais aussi, en vous félicitant, vous offrir la franche coopération de la délégation panaméenne afin de contribuer à faire en sorte que, sous votre présidence, le Conseil parvienne à tous les résultats que nous souhaitons.

114. Ma délégation désire s'associer aussi à l'hommage reconnaissant que vous-même, Monsieur le Président, et nombre d'autres représentants ont rendu à l'ambassadeur Troyanovsky de l'Union soviétique pour la façon magistrale dont il a dirigé le Conseil pendant le mois de janvier. Nous réaffirmons ici notre conviction que la présence de l'ambas-

sadeur Troyanovsky à l'Organisation des Nations Unies représente une contribution décisive à la paix et à la détente internationale.

115. Pour en venir plus particulièrement à la question inscrite à notre ordre du jour, je voudrais indiquer que la délégation panaméenne a examiné avec le plus grand sérieux la plainte formulée par la République populaire du Bénin. Nous avons écouté attentivement l'exposé fait par l'ambassadeur Boya [1986^e séance], qui a décrit de manière très frappante l'agression préparée et exécutée avec soin dont a été victime le 16 janvier dernier la ville de Cotonou, attaquée par des hommes parfaitement entraînés et disposant d'un arsenal ultra-moderne d'armes de guerre.

116. Cet événement, bien que tous les détails n'en soient pas parfaitement définis, présente la plus grande gravité car il semble indiquer une nouvelle méthode propre à affecter la paix et la sécurité d'Etats qui, comme le Bénin, se sont voués à construire leur avenir dans l'harmonie avec leurs voisins et avec les autres nations du monde.

117. La très grande importance que revêt cette question a été mise en relief au cours de ce débat par l'ambassadeur Ramphul [ibid.], qui parlait ici non seulement en tant que représentant de Maurice mais aussi en tant que porte-parole de l'Organisation de l'unité africaine. Il a dit hier que cette attaque contre la souveraineté et l'intégrité du Bénin était aussi une attaque contre l'Afrique tout entière. Et cela ne fait aucun doute. Nous dirons même que c'est une attaque non seulement contre l'Afrique entière, mais aussi une attaque contre les pays du tiers monde, contre tous les Etats non seulement de l'Afrique mais aussi de l'Asie et de l'Amérique latine. Il s'agit d'un acte totalement illégal et immoral, d'un acte qui n'avait aucune raison d'être. Ce problème est donc bien de la compétence du Conseil de sécurité.

118. En plus des lettres que le Conseil a reçues le 26 janvier de la délégation béninoise [S/12278] et le 4 février de la délégation guinéenne [S/12281], je voudrais me référer tout particulièrement au document S/12283, qui contient la lettre en date du 7 février dernier envoyée au Président du Conseil par l'ambassadeur Hamilton Shirley Amerasinghe, représentant permanent de Sri Lanka et président actuel de l'Assemblée générale, qui exerce les fonctions de président du Bureau de coordination des pays non alignés.

119. Le président Amerasinghe, au nom du Bureau de coordination, se réfère lui aussi à la plainte présentée au Conseil de sécurité par la République populaire du Bénin au sujet de l'acte d'agression commis par une unité de commando de mercenaires ayant atterri le 16 janvier dernier à l'aérodrome de Cotonou. Dans cette communication de la plus haute pertinence, un communiqué du Bureau de coordination des pays non alignés est transmis au Conseil, et ce communiqué, après s'être référé aux faits dénoncés, exprime la satisfaction du Bureau de constater que les forces armées populaires du Bénin et le Gouvernement béninois sont parvenus à repousser l'attaque et exprime à ce gouvernement sa sympathie pour les pertes de vies humaines et les dégâts matériels causés par cette attaque de commando. Ma délégation partage ces sentiments et désire,

à son tour, présenter au représentant du Bénin ses condoléances les plus sincères pour les pertes subies. Le Bureau de coordination exprime en outre au Conseil sa grave préoccupation à la suite des événements du dimanche 16 janvier, qui semblent faire partie d'un plan destiné à affecter la stabilité des régimes dont la politique n'est guère prise en compte dans certains milieux. Car c'est là qu'est réellement la clef du problème.

120. Le Conseil de sécurité est saisi d'un projet de résolution révisé présenté par les Etats d'Afrique membres du Conseil, à savoir le Bénin, Maurice et la République arabe libyenne [S/12282/Rev.1]. Ce projet déclare que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République populaire du Bénin doivent être respectées et décide d'envoyer au Bénin une mission spéciale chargée d'enquêter sur les événements survenus le 16 janvier à Cotonou et de faire rapport à la fin de février au plus tard. La délégation panaméenne votera en faveur de ce projet, qui nous semble parfaitement justifié, et elle le fait avec la conviction que la communauté internationale estime que les actes d'agression perpétrés par des mercenaires sont illégaux, contraires au droit international et à la morale, et constituent une méthode à laquelle nul ne devrait recourir. Nous estimons donc que, de l'avis de l'opinion publique, il appartient au Conseil d'agir avec vigueur pour que de tels actes, qui représentent une menace pour tous les pays en développement, et particulièrement pour le tiers monde, ne puissent se renouveler.

121. Nous savons tous ici qu'une opération de l'envergure de celle qui a eu lieu au Bénin a dû jouir de la complicité, active ou passive, des services de police, des services de renseignements, des services d'immigration, des services de douanes et des forces armées d'Etats constitués. L'enquête prévue doit aller jusqu'au fond des choses afin que chacun comprenne bien que toute entreprise qui a recours à des mercenaires pour mettre fin au droit de libre détermination des peuples est vouée à l'échec.

122. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant du Panama de la mention qu'il a faite des relations cordiales qui existent entre nos deux pays. Je le remercie également de ses très aimables paroles à mon adresse.

123. Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits. Si aucun représentant ne désire prendre la parole à ce stade, j'en conclurai que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Bénin, Maurice et la République arabe libyenne [S/12282/Rev.1]. A la suite de consultations officieuses, je crois comprendre que les membres du Conseil se sont mis d'accord pour que le projet de résolution soit adopté par consensus sans être mis aux voix. En conséquence, si je n'entends pas d'objections, je vais déclarer que le projet de résolution est adopté.

Le projet de résolution est adopté¹.

124. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom de mes frères africains membres du Conseil de sécurité et auteurs du projet de résolution que j'ai eu l'honneur de présenter hier, je tiens à remercier tous les membres du Conseil de leur concours et de leur compré-

¹ Voir résolution 404 (1977).

hension lors de l'adoption par consensus de ce projet, révisé par ses auteurs. En agissant de la sorte, le Conseil a, en premier lieu, servi la cause de la paix et de la sécurité internationales et, en second lieu, pris une mesure décisive pour dévoiler et condamner les mercenaires internationaux. Le Bénin non seulement avait tout lieu d'alerter le Conseil et d'obtenir une décision préliminaire — à savoir l'envoi d'une mission spéciale à Cotonou —, mais mérite également nos remerciements pour avoir mis en relief cette nouvelle menace qu'est le mercenariat international.

125. En tant que président du Conseil de sécurité, Monsieur, vous avez joué un rôle important avec votre habileté, votre diplomatie et votre expérience bien connues. Vous avez fait preuve d'une grande patience, d'une courtoisie et d'une intégrité dignes de tous les éloges; nous vous en remercions vivement.

126. Pendant les débats, plusieurs orateurs ont parlé de ce qui leur paraissait être une certaine hésitation de la part de certains membres du Conseil de sécurité, dont on a tu les noms, à faire droit à la demande du Bénin; ces membres semblaient estimer que la question devrait plutôt être traitée au sein de l'Organisation de l'unité africaine. A ce propos, je tiens à aviser le Conseil que j'ai pris contact avec le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, sir Seewoosagur Ramgoolam, qui m'a fait savoir qu' "il ne peut y avoir aucun mal à ce que le débat commence au Conseil de sécurité". Nous avons maintenant couvert la première phase de la question. Nous attendons anxieusement le rapport de la Mission spéciale.

127. Monsieur le Président, au début de la discussion, je me suis abstenu à dessein de vous adresser les compliments traditionnels destinés à la présidence. Ce n'était pas par manque de courtoisie ni par manque de respect; c'était plutôt par crainte que des compliments adressés par un membre du Commonwealth à un autre membre du Commonwealth, surtout le Royaume-Uni, ne suscitent des soupçons de collusion si tout n'allait pas bien pour le groupe régional auquel j'appartiens. Je ne voulais pas non plus que vous risquiez d'interpréter tout compliment que j'aurais pu vous adresser comme une forme de corruption pour servir la cause de l'Afrique, encore que, bien sûr, je ne laisse nullement entendre que vous êtes corruptible. Toutefois, maintenant que vous vous êtes acquitté avec brio de vos fonctions délicates et difficiles en ce qui concerne la

première étape de la suite donnée à la plainte du Bénin, je tiens à dire que j'ai eu le plus vif plaisir à travailler sous votre présidence.

128. Si je dis cela, Monsieur le Président, c'est parce que, depuis 1810, sauf pendant quelques années et jusqu'à son indépendance en 1968, Maurice, colonie de la couronne britannique, a été gouvernée par des gouverneurs britanniques d'origine écossaise, ce qui m'a conduit à croire que les meilleurs produits d'exportation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont certainement le scotch et les Ecossais. Les Ecossais sont certainement de grands soldats, de grands administrateurs et de grands diplomates. Cependant, je suis heureux qu'ils aient cessé de me gouverner et heureux de participer aux travaux du Conseil en tant que représentant d'un pays indépendant et souverain, ayant à sa tête un gouvernement démocratiquement élu à vocation socialiste. Qui sait, peut-être les nobles Ecossais aussi se libéreront-ils un jour. Si tel est votre désir, Monsieur le Président, mes vœux de bonne chance britannique vous accompagnent.

129. Je me joins à vous et à votre délégation, Monsieur le Président, pour me réjouir de la célébration du vingt-cinquième anniversaire du règne de notre très gracieuse majesté, Elisabeth II, même si Maurice semble être à la veille de devenir république.

130. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de Maurice des bons vœux qu'il a adressés à mon pays à l'occasion de l'anniversaire de la Reine, et je note avec satisfaction qu'il a dit officiellement que je n'étais pas vulnérable en matière de corruption.

131. J'ai noté qu'aux termes du paragraphe 3 de la résolution que nous venons d'adopter le Conseil de sécurité

"*Décide que les membres de la Mission spéciale seront nommés après consultations entre le Président et les membres du Conseil de sécurité*".

Je commencerai sans délai les consultations avec les membres du Conseil et je tiendrai ce dernier au courant de nos progrès.

La séance est levée à 18 h 5.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
